

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 12 juillet 2021 accordant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury du Master domaine « **Santé** » mention « **Santé Publique** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

MASTER 1
Semestre 1
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> <u>Président(e)</u> : Roch GIORGI <u>Suppléant(e)</u> : <u>Liste des membres</u> : Jean-Charles DUFOUR, Jean GAUDART <i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> <u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u> <u>Liste des membres</u> :
Semestre 2 et Jury de MASTER 1
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> <u>Président(e)</u> : Roch GIORGI <u>Suppléant(e)</u> : <u>Liste des membres</u> : Jean-Charles DUFOUR, Jean GAUDART <i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> <u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u> <u>Liste des membres</u> :

MASTER 2

Semestres 3 et 4 – Jury de parcours-type et délivrance du diplôme

Parcours-type Artificial Intelligence for Public Health

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Roch GIORGI

Suppléant(e) :

Liste des membres : Jean-Charles DUFOR, Jean GAUDART

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

Parcours-type Méthodes quantitatives et économétriques pour la recherche en santé

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Roch GIORGI

Suppléant(e) :

Liste des membres : Jean-Charles DUFOR, Jean GAUDART

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

Parcours-type Santé Publique, société et développement

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Jean GAUDART

Suppléant(e) :

Liste des membres : Jean-Charles DUFOR, Roch GIORGI

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 Novembre 2023,



Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

